

5.2.

Gestion des conflits d'usage de l'arganeraie du Souss (Maroc) Une nécessité pour un développement durable du territoire

**Mohamed Chamich et Anne-Marie Jouve
ENFA Toulouse ; IAMM Montpellier**

LES ENJEUX DE L'ARGANERAIE DU SOUSS

Située dans la région du Souss, la forêt d'arganier (Figure 1) « *Argania Spinosa (L) Skeels* » est l'une des principales forêts du Maroc. Cet arbre endémique, à la fois forestier, fruitier et fourrager, constitue le pivot d'un système agraire traditionnel qui a permis jusqu'ici de répondre aux besoins d'une population dense dans une zone difficile, confrontée à des risques à la fois économiques, sociaux et environnementaux. Il est particulièrement adapté à la région, grâce à son système racinaire profond et sa bonne résistance aussi bien à la chaleur qu'au froid (jusqu'à 50°C en été et -2°C en période d'hiver). Sans lui, on assisterait à des phénomènes d'ensablement et de désertification.



Figure 1 *Argania Spinosa (L) Skeels* (Source: IRD)

Ce système agro-sylvo-pastoral s'étend sur une superficie de 800.000 ha et concerne environ deux cents communes rurales du sud-ouest du Maroc ; il contribue au maintien de la fertilité du sol et à la continuité de la vie de la flore, de la faune et des hommes. Afin de préserver le rôle irremplaçable que joue l'arganeraie dans l'équilibre écologique de ces régions, le Maroc a obtenu auprès de l'Unesco sa reconnaissance en tant que Réserve de Biosphère d'Arganeraie (RBA), en décembre 1998. Cette reconnaissance souligne la prise de conscience de la valeur du patrimoine de l'arganeraie et des risques qu'elle encourt en raison de la pression anthropique exercée par un grand nombre d'acteurs et de l'intensification des activités économiques.

Cinq activités occupent une place importante: l'agriculture familiale avec un élevage restreint, pratiqué par les sédentaires ; l'agriculture intensive à caractère marchand (maraîchage, arboriculture) ; la production de l'huile d'argan par les coopératives féminines et par des sociétés privées, activité actuellement en plein essor ; la sylviculture, gérée par les services des Eaux et Forêts et l'élevage pastoral, basé essentiellement sur la transhumance. Certaines de ces activités sont pratiquées depuis longtemps : l'agriculture-élevage des sédentaires et la transhumance pratiquée depuis les temps anciens par les éleveurs nomades. D'autres se sont développées récemment, dans le contexte de la libéralisation économique, sous l'impulsion de nouveaux acteurs : la filière de l'huile d'argan et l'agriculture de rente orientée vers l'exportation. Ajoutons à cela, le phénomène de l'urbanisation, très puissant dans le Souss.

En outre, à cause de la sécheresse et en relation avec la question politique du Sahara, on observe un processus de sédentarisation de certains éleveurs nomades. Rappelons que le Sahara marocain est un territoire de 266 000 km² du nord-ouest de l'Afrique. Territoire non autonome selon l'ONU, cette ancienne colonie espagnole n'a toujours pas trouvé de statut définitif sur le plan juridique, plus de trente ans après le départ des Espagnols en 1976. Les nomades des provinces sahariennes utilisent ce problème pour (sur)exploiter les ressources arganières sous les yeux des autorités locales et des services des eaux et forêts. Cela provoque beaucoup de problèmes avec les populations riveraines.

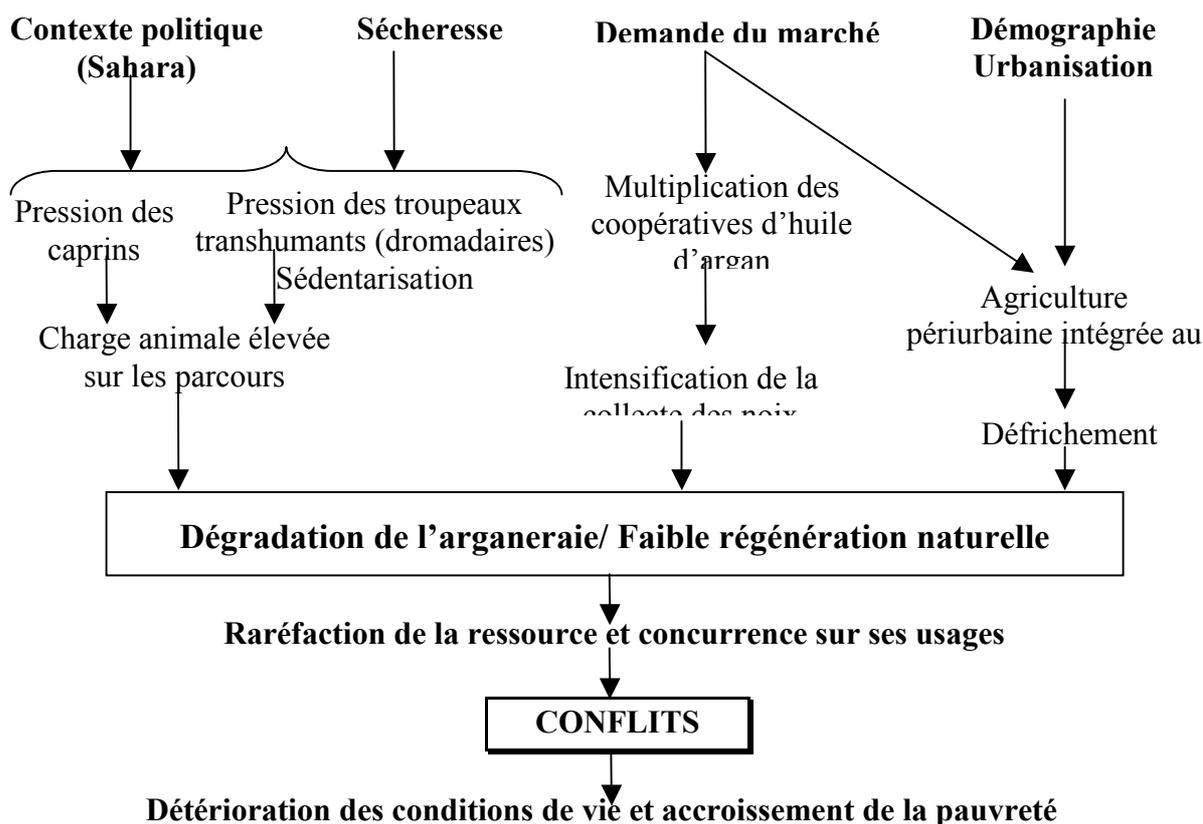


Figure 2 Les facteurs de la dégradation des ressources arganières et du développement des conflits

Sous les effets conjugués de ces différents facteurs, climatiques, démographiques, économiques et politiques, la situation du patrimoine forestier de l'arganeraie se détériore (nette régression des superficies boisées et de la densité de la forêt) et la régénération de l'arganeraie

se fait mal (Figure 2). La raréfaction de la ressource, face à des demandes qui s'accroissent, conduit à la multiplication et à l'aggravation des conflits (Chamich et Jouve, 2007).

Notre hypothèse de recherche est que ces conflits mettent en cause la durabilité du système agraire de l'arganeraie, et ce d'autant plus qu'ils sont difficiles à gérer à cause de la pluralité des institutions (entendues comme règles du jeu).

À LA RENCONTRE DU TERRAIN : LES TERRITOIRES DE L'ARGANERAIE

Le choix de la province de Taroudannt dans le Souss (Figure 3) comme terrain de notre recherche (Chamich, 2008), se justifie par l'existence de nombreux enjeux économiques, sociaux et politiques contribuant à la multiplication des conflits et par le fait que c'est une zone pilote, mobilisant plusieurs interventions de développement (projet arganier, programme de conservation et de développement de l'arganeraie, etc.). La forêt d'arganiers d'une superficie de 400.000 ha (province de Taroudannt) est menacée par la désertification. Cette région d'agriculture intensive et d'élevage pastoral se caractérise aussi par la présence temporaire, plus ou moins longue, d'éleveurs transhumants venant des provinces du sud, du Moyen Atlas et aussi du sud est du pays, ce qui provoque une forte compétition pour l'utilisation des ressources arganières.

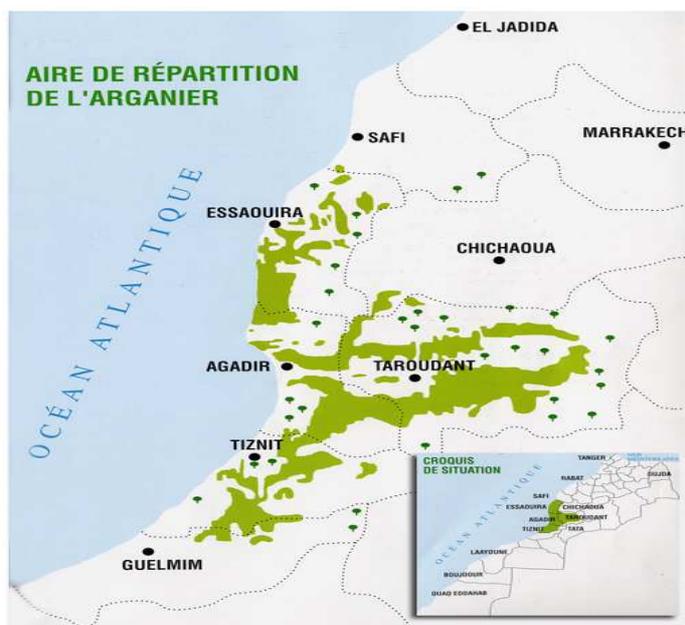


Figure 3 Zone d'étude (Source: Al-Aïch et al., 2005)

Une approche compréhensive pluridisciplinaire

Pour mener ce travail, nous avons réalisé des entretiens individuels et collectifs avec des agriculteurs et des nomades, des acteurs associatifs et administratifs et nous avons eu recours à une approche compréhensive pluridisciplinaire (Figure 4). En effet, notre objectif est de comprendre les pratiques des différents acteurs intervenant dans l'espace de l'arganeraie, leurs stratégies et leurs logiques de gestion des ressources arganières ainsi que les mécanismes qui les aident à gérer toutes les formes de conflit qui pourraient nuire à l'action collective et par conséquent au développement local. Nous avons choisi l'approche compréhensive pour aller au plus près de la lecture du sens des pratiques et nous l'avons combinée avec plusieurs

dimensions : historique, sociologique, démographique, géographique et juridique. L'intérêt de cette approche est de permettre de comprendre les pratiques des usagers de la ressource arganière et les représentations sociales inter-individuelles à l'égard de la ressource (Chamich, 2008).

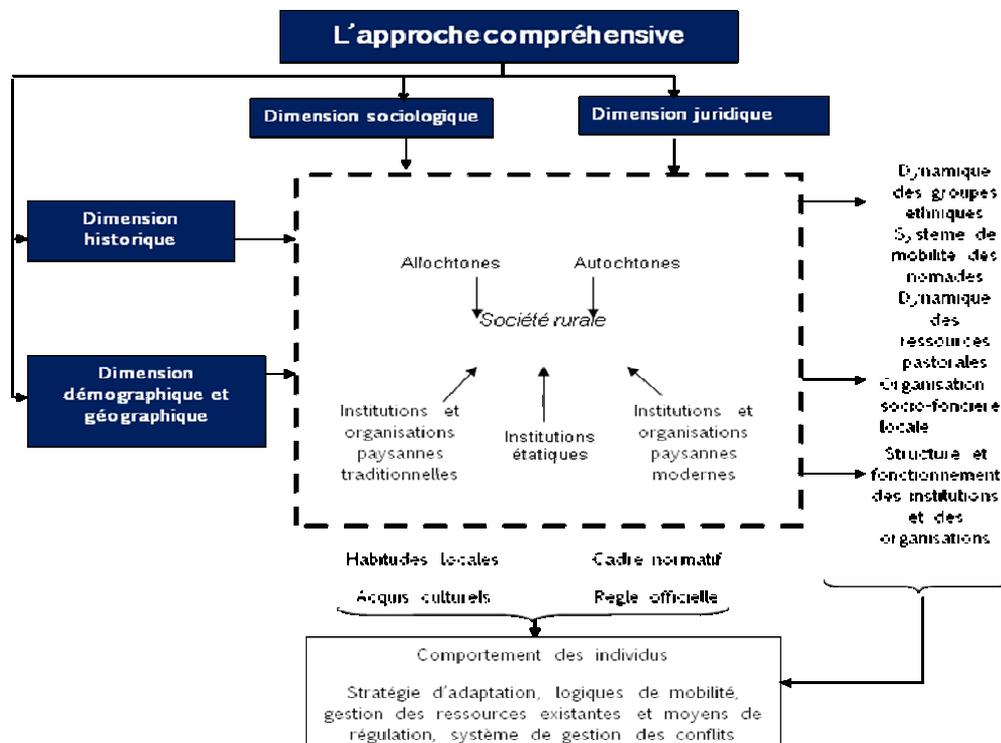


Figure 4 Approche méthodologique du travail

L'arganeraie : un espace territorial hétérogène

L'arganeraie du Souss se présente comme un espace hétérogène, tant par sa topographie diversifiée (plaine, plateaux et montagne) que par sa population mêlant sédentaires et nomades, arabophones et berbérophones.

La plaine est la partie la plus riche, avec une densité végétale forte depuis longtemps mais qui s'est affaiblie au cours des années. Les terres irriguées occupent une place importante dans l'activité agricole. La zone de plaine subit une forte présence des nomades dont les tentes sont éparpillées en fonction du nombre de têtes de bétail. La montagne était une zone de pluriactivité (agriculture, arboriculture, élevage, apiculture) dans un passé récent ; actuellement, elle s'est appauvrie et dégradée à cause de la surexploitation des ressources, de l'érosion et des effets de la sécheresse.

Les acteurs impliqués dans l'espace d'arganeraie sont nombreux. On peut distinguer les sédentaires berbérophones qui occupent la plaine (Essaouira, Sud Agadir et Tiznit) et la montagne (Sud est de Taroudannt) ; les sédentaires arabophones qui occupent une partie de la plaine entre Agadir et Taroudannt ; les femmes d'agriculteurs travaillant dans les coopératives de fabrication d'huile d'argan. Il y a également des nomades, des investisseurs agricoles, des industriels de fabrication d'huile d'argan et de produits cosmétiques et, enfin, des institutions

étatiques et communautaires, représentées respectivement par les forestiers, les autorités locales, les communes rurales et les associations villageoises.

Le tableau suivant présente les trois catégories d'acteurs :

Catégories d'acteurs	
Macro-acteurs	Autorité locales, communes rurales, ministère de l'agriculture, haut-commissariat des eaux et forêts,..
Méso-acteurs	Exogènes : ONG Endogènes : Association de développement villageoise, réseau des associations de la réserve de biosphère d'arganeraie
Micro-acteurs	Agriculteurs, femmes d'agriculteurs, femmes des coopératives de fabrication de l'huile d'argan, éleveurs,...

Tableau 1 Les acteurs de l'arganier

Cette répartition des acteurs dans l'espace nous permet de conclure que l'arganeraie est composée de plusieurs territoires. Chaque acteur ou groupe d'acteurs se définit, dans le temps et dans l'espace, sur un territoire qu'il s'approprie par le biais de représentations (Lassere et Lechaune, 2003) et se caractérise par son identité sociale et culturelle qui le différencie des autres groupes. Cette distinction se traduit par des pratiques spécifiques et dans le mode d'utilisation des terres, de l'eau et de la forêt. Ainsi, les sédentaires ont une grande maîtrise des techniques culturelles traditionnelles ; l'exploitation qu'ils font de leur territoire collectif est intense et continue et se pratique dans un rayon limité mais qui s'agrandit de plus en plus. Ils utilisent la forêt d'arganier pour l'activité agricole (culture intercalaire), les fruits d'argan ainsi le bois pour l'énergie domestique. Les nomades exploitent l'espace d'arganeraie comme un espace de pâturage, de façon périodique mais sur des superficies très vastes. Quant aux élus communaux, la vente du bois d'arganier est leur objectif principal car elle constitue une ressource financière importante pour les communes (80% des revenus de la forêt vont aux communes rurales selon le dahir de 1976).

Face à cette pluralité d'acteurs, nous nous demandons comment les acteurs (groupes sociaux, administration) élaborent des discours de concordance et/ou de discordance entre territoire, identité et frontière et quels sont leurs droits d'usage et de propriété ?

Superposition des droits d'usage

Le Maroc, comme la plupart des pays du Sud, connaît un pluralisme juridique régit par divers systèmes, de type formel et informel, au sein du même espace socio-politique. « Ces systèmes peuvent procéder de l'Etat nation, de la religion, du groupe ethnique, des coutumes locales, des accords internationaux ou d'autres sources. Il existe généralement des chevauchements entre ces diverses structures législatives, qui sont soit complémentaires, soit concurrentes ou contradictoires. Les conflits liés aux ressources naturelles surviennent parfois du fait de l'absence d'une cohésion et d'une coordination entre les divers textes de loi, notamment lorsque les politiques, programmes et projets ne tiennent pas compte des situations locales » (FAO, 2001).

Les réserves de biosphères sont de vastes zones représentatives de paysages naturels et culturels, bénéficiant pour leur plus grande partie de la protection de lois. L'arganeraie, contrairement à d'autres aires protégées, englobe des paysages d'intensité d'utilisation variables, allant d'écosystèmes très proches de la nature à des régions intensivement exploitées. Dans cet espace, plusieurs concepts-modèles pour la protection, l'entretien et le développement sont mis en œuvre (Radi, 2003).

En matière de législation forestière, l'arganeraie bénéficie de dispositions juridiques particulières (dahir du 4 mars 1925), superposition de plusieurs réglementations issues des législations officielles, du droit coutumier et du droit coranique. Prenant en compte la spécificité de l'arganier, qui a toujours été considéré davantage comme arbre fruitier oléagineux que comme arbre forestier, le dahir de 1925 stipule la domanialité des peuplements naturels mais accorde des droits de jouissance très étendus aux populations. Huit droits d'usage furent concédés, reconnaissance obligée de droits immémoriaux. Les plus importants sont évidemment le droit de cultiver, le droit de pâturer et le droit de récolter les noix d'argan. S'y ajoutent le ramassage du bois mort, la coupe de branchages pour les clôtures ; la coupe de bois de chauffage, de charbonnage et de service à usage domestique, le droit d'enclorre et enfin, le droit de prélever des matériaux (pierres, sable,...).

Ainsi, si la forêt d'arganier obéit au droit domanial, les utilisateurs bénéficient de larges droits de jouissances. Cependant, ces derniers sont en principe uniquement réservés aux membres autochtones ayants-droit. Toute transaction entre les membres des tribus locales et des étrangers est interdite. Ces textes assurent donc théoriquement une protection maximale des arbres, leur coupe étant soumise à l'autorisation des services des Eaux et Forêts, y compris dans les parcelles de droit privé. Cependant, les pratiques sont devenues de plus en plus intensives et nocives et de nouveaux acteurs se sont installés.

En ce qui concerne les droits fonciers, la majorité de l'espace est propriété collective des communautés villageoises/paysannes d'usage en dehors des terres melks (propriétés privées) et domaniales. Ces terrains collectifs font l'objet de nombreux conflits d'usage.

Les droits de parcours sont détenus au niveau de la tribu mais, dans la pratique, chaque fraction a une mouvance territoriale propre et utilise de manière privilégiée certaines zones de parcours. Notons que les frontières de cette mouvance sont souvent peu marquées et que les pratiques d'utilisation au sein d'une tribu peuvent varier d'un groupe social à l'autre et d'une année à l'autre selon les aléas climatiques et l'état de la végétation des parcours. Dans l'ensemble, un rapport étroit existe entre l'organisation sociale et l'organisation de l'espace pastoral, notamment pour son utilisation et la pratique du nomadisme ou de la transhumance.

Comme nous l'avons vu dans la partie consacrée aux enjeux, l'exploitation intense de l'arganeraie par les populations rurales a fortement marqué l'environnement. Cette pression sur les ressources a rendu difficile l'application des règles de gestion collective de la forêt, ce qui a contribué à la détérioration des relations entre les différents usagers de la forêt. Par conséquent, cette législation qui a contribué depuis longtemps à l'équilibre et au maintien de la forêt est devenue inadaptée à la situation actuelle.

CONFLITS D'USAGES DE LA FORÊT D'ARGANIER

Le terme conflit s'applique à toute situation dans laquelle se trouvent des individus ou des groupes dont les objectifs, les cognitions ou les émotions sont incompatibles et conduisent à s'opposer. Une forme de comportement compétitif entre plusieurs personnes s'amorce lorsqu'elles se font concurrence avec des buts contradictoire ou perçus comme contradictoires ou bien sur des ressources limitées. Le conflit, qu'il soit lié à l'intérêt ou aux valeurs, est un

problème résultant du non-respect du contrat relationnel. Ce non-respect peut être interprété comme signe de crise ou signe révélateur de changement. C'est-à-dire que « le conflit permet aux problèmes de faire surface et permet également de mettre en place des stratégies acceptables par tous » (Thieba, 1997). Toute relation est gérée par un contrat souvent implicite ; le conflit surgit quand quelqu'un n'en respecte pas les termes. Les conflits liés aux ressources naturelles ont toujours existé, en partie à cause des demandes multiples et des pressions concurrentes s'exerçant sur les ressources. Les conflits peuvent apparaître en cas d'exclusion des groupes d'utilisateurs de la gestion des ressources naturelles. Ils résultent également de contradictions entre les systèmes de gestion locaux et les systèmes introduits ; d'incompréhensions et de manque d'information sur les objectifs des politiques et des programmes ; de contradictions et de manque de transparence des lois et politiques ; ainsi que d'une distribution inégale des ressources ; ou d'une mauvaise application des politiques et programmes. Le conflit est toujours présent à un certain degré au sein d'une communauté, mais il peut souvent être géré ou réglé (FAO, 2001).

Dans l'arganeraie du Souss, chaque acteur a une représentation de l'autre et un capital culturel différent vis-à-vis de l'utilisation de la forêt, l'appartenance ethnique et le territoire. Ces représentations se traduisent par des comportements, basés sur des stratégies souvent contradictoires, ce qui provoque des relations d'autant plus conflictuelles qu'il y a un déficit de communication entre les acteurs.

Un déficit de communication entre les usagers de l'arganeraie

L'existence de conflits est souvent liée à l'absence de dialogue, de médiation et de négociation. L'échec des politiques de développement concernant la gestion des ressources arganières est dû, selon certains acteurs institutionnels rencontrés sur le terrain, à la divergence des intérêts entre les différents usagers, ce qui a fait émerger différents types de conflits. Les actions de développement qui sont entreprises ne prennent pas suffisamment en compte la dimension sociale et notamment les relations qui lient l'ensemble des usagers. Nous pouvons même dire qu'il y a un manque de compétences humaines travaillant dans ce domaine, aussi bien dans les administrations étatiques que dans les institutions de développement et de recherche. L'approche de travail adoptée, basée sur la participation effective de la population, est intéressante mais, comme elle ne fait pas appel à des médiateurs territoriaux et/ou environnementaux pour le règlement des différends, elle reste insuffisante.

Le besoin d'une gestion concertée de l'arganeraie est crucial, d'abord parce qu'il existe une forte concurrence entre les usagers, notamment entre agriculteurs et éleveurs nomades, et aussi, parce que l'arganeraie est actuellement menacée par la désertification.

En outre, les *douars* (villages) sont rarement regroupés, ce qui ne facilite pas la communication entre les habitants et n'encourage pas les volontés d'une action collective. Cela constitue une contrainte importante pour la mise en place d'une gestion participative et concertée des ressources arganières. Les territoires de l'arganier fonctionnent mal parce qu'ils manquent de consensus. Nous nous interrogeons sur la manière d'appuyer des dynamiques de concertation afin d'arriver à un accord territorial accepté par tout le monde.

Relations entre sédentaires et nomades : rapport de rivalité et de concurrence

Ce qui caractérise la région du Souss est la présence des éleveurs mobiles, gens originaires d'autres régions, considérés comme des « étrangers » et « contre lesquels il faut protéger ses biens ». Toutes les dégradations de l'arganeraie leur sont automatiquement imputées. C'est un moyen de détourner l'attention des dégradations engendrées, par exemple, par la culture

céréalière intensive sous arganier conduite par les sédentaires, dont la superficie a beaucoup augmenté depuis les années 1960 aux dépens des surfaces pâturables.

Du point de vue de la population sédentaire, l'arrivée massive des nomades dans des espaces attenants à leur douar représente un choc assez important. Les rapports de concurrence se sont accrus entre les deux populations, portant sur les deux facteurs rares qui sont les surfaces de parcours de l'arganeraie et l'eau d'abreuvement. Par exemple, pour assurer l'abreuvement des cheptels, les nomades se déplacent souvent dans l'espace de l'arganeraie. Leur arrivée n'est pas appréciée par les sédentaires qui réagissent en leur vendant l'eau de leurs réservoirs privés à des prix exorbitants, voire en les privant de cette ressource, ce qui provoque parfois de violents accrochages. Notons que ce problème ne se posait pas avant et qu'au contraire ces deux acteurs s'entendaient très bien ; les sédentaires offraient de l'eau à des prix symboliques, parfois même gratuitement en échange du fumier et des noix d'argan régurgitées par les caprins. Le tableau 2 présente quelques formes de conflits entre ces deux protagonistes.

Litiges	Parties impliquées	Causes
Conflits d'appartenance	Nomades et villageois des douars	Les villageois considèrent les nomades comme des agents de dégradation de la forêt
Conflits d'usage de la forêt/parcours	Nomades et villageois des douars de la plaine	Concurrence pour l'accès à la terre (culture et pâturage)
Conflits d'approvisionnement en eau d'abreuvement pour le cheptel	Nomades et villageois	Refus de donner de l'eau aux nomades pour l'abreuvement de leur cheptel

Tableau 2 Formes de conflits entre les villageois sédentaires et les nomades

Relations des institutions étatiques avec les sédentaires et les nomades : rapport conflictuel et confrontation permanente

Selon les forestiers, la pression des troupeaux de caprins est l'une des causes principales de la dégradation de l'arganeraie. D'une façon générale, les rapports des éleveurs mobiles et des agriculteurs avec les forestiers et les élus sont très mauvais. Ces mauvaises relations s'expliquent si on prend en considération que les acteurs étatiques défendent un intérêt complètement opposé à celui des éleveurs et des agriculteurs. Pour les forestiers, il s'agit dans un premier temps, de préserver les ressources du patrimoine national et de mener une politique pour sa conservation. En revanche, pour les autochtones, la survie dans les villages passe par une exploitation directe et continue des ressources naturelles jugées vitales (Thieba, 1997).

Les services forestiers tentent de régénérer l'arganeraie en appliquant la coupe à blanc, suivie par une longue période de mise en défens, ce qui prive les éleveurs et les agriculteurs non seulement des parcours (ce qui peut impliquer la vente d'une partie du troupeau) mais les empêche aussi de pratiquer leur activité agricole ainsi que la collecte des fruits d'argan. Il faut remarquer toutefois que la motivation des institutions étatiques est ambivalente, puisqu'elle est aussi régie par l'intention de couper les arganiers pour vendre du bois ; c'est le cas des communes rurales qui sont intéressées à faire rentrer des recettes et se préoccupent peu de la

régénération de la forêt. Les autorités locales, elles, tentent d'assurer la paix sociale et de défendre les intérêts des populations ; pour maintenir le calme, le caïd peut s'opposer aux décisions des communes rurales et interdire la coupe du bois.

Tous les efforts orientés vers une meilleure gestion des parcours de l'arganeraie sont voués à l'échec tant que ces rapports conflictuels ne seront pas améliorés.

En particulier, la gestion des parcours et la lutte contre la dégradation de l'arganeraie nécessitant une collaboration étroite des institutions et des éleveurs mobiles, il apparaît indispensable de créer une relation de confiance solide entre les éleveurs mobiles et les institutions étatiques. Il faut signaler que, d'après le service des Eaux et Forêts, certains nomades profitant de la conjoncture politique actuelle du Maroc, relative au Sahara, s'imposent dans la forêt d'arganier en disant que, puisque l'État marocain exploite les ressources aquatiques de la ville de Dakhla, ils peuvent donc, eux, exploiter la forêt ou encore, qu'étant des Marocains, ils peuvent disposer du droit d'usage des ressources naturelles dans l'arganeraie du Sous. Face à cette situation, le ministère de l'intérieur a donné des instructions aux autorités locales pour protéger les nomades.

Concernant les agriculteurs, les forestiers se plaignent du fait qu'ils n'entretiennent pas les arbres d'arganier, à l'exception de ceux présents sur les terres *melk* et plus ou moins sur les *Agdals*¹ cultivés. Cette situation s'explique par le fait que les agriculteurs ne prennent pas le risque d'entretenir les arbres ou d'en planter dans les *Mouchaa*² parce que ces parcelles ne leur appartiennent pas. Ils préfèrent planter des oliviers du fait que la loi de 1925 ne s'applique qu'aux arganiers. Face à cette situation, la seule solution pour assurer la régénération des arganiers reste la coupe à blanc et la mise en défens. Protéger l'arganeraie, tout en permettant aux agriculteurs et aux éleveurs de pratiquer leurs activités, nécessite de revoir les techniques sylvicoles ; les pépinières expérimentales qui ont été réalisées répondent à ce besoin.

En guise de conclusion, nous pouvons noter qu'en matière de relations sociales, les différents groupes ont adopté au fil du temps un comportement de moins en moins pacifique. La cohabitation entre agriculteurs et éleveurs, par exemple, est émaillée de nombreux affrontements. Les conflits entre ces deux communautés se sont multipliés depuis 1990 et se déclenchent toujours avec le même motif : un animal dévaste les champs agricoles dans l'arganeraie, dégrade la forêt.... L'existence de ces conflits révèle l'ambiguïté et la difficulté de définir les rôles et les limites des droits de chacun sur ces territoires collectifs. Les relations entre les éleveurs mobiles et la population sédentaire des *douars* avoisinants sont souvent tellement mauvaises que l'élaboration d'une réglementation pour les parcours collectifs devient impérative. Sans quoi les conflits risquent de s'aggraver et il sera alors difficile d'en contrôler l'ampleur.

QUELQUES PROPOSITIONS POUR UNE GESTION DES CONFLITS DANS L'ARGANERAIE DU SOUSS

Buckles et Rusnak (2001) expliquent que même si les conflits liés aux ressources naturelles ont de nombreuses conséquences négatives sur l'environnement et sur l'homme, leur utilisation de manière positive peut avoir un impact bénéfique puisqu'ils permettent de [vivre une intense expérience de communication et d'interactions qui est un ferment de transformations].

Le processus de résolution des conflits a pour but de les identifier et d'essayer de les régler en examinant les solutions possibles. Après avoir analysé les stratégies et les relations des usagers

¹ Agdal : mot berbère qui signifie tout terrain réservé pour y faire du fourrage (De Pontevès, 1989)

² Mouchaa : partie de la forêt d'arganier utilisée collectivement et fortement surpâturée (De Pontevès, 1989)

de l'arganeraie du Souss, nous présentons dans ce qui suit quelques propositions pour la mise en place d'une approche de gestion des conflits liée aux ressources naturelles.

Organisation des éleveurs mobiles et implication dans les projets de développement

Force est de constater que les activités menées avec la population villageoise, dans le cadre des programmes de développement concernant la protection des parcours des communes, n'impliquent pas les éleveurs mobiles. Cela pourrait entraîner une aggravation de la situation et provoquer des conflits pour la raison suivante : comme la population sédentaire du Souss tend à rejeter toute la responsabilité de la dégradation de l'arganeraie sur les éleveurs mobiles, elle pourrait ne plus du tout les tolérer, en cas d'opération de sensibilisation de la lutte contre la désertification. Une autre possibilité serait que la population villageoise n'accepte pas les mesures proposées de lutte contre la désertification, avec l'argument que ça ne sert à rien, puisque ensuite « les nomades vont tout détruire à nouveau ». Les éleveurs mobiles de leur côté se sentiraient encore plus exclus de tous les programmes de développement rural.

Les mesures d'implication des éleveurs mobiles doivent être prises soigneusement, en tenant compte de la situation spécifique des différents villages concernant les relations entre les éleveurs mobiles et la population sédentaire. Dans certains lieux, il va d'abord falloir calmer les esprits et créer une relation de confiance entre la population sédentaire et les éleveurs mobiles avant d'entamer les mesures de lutte contre la désertification et de gestion des parcours collectifs.

Un autre point nous paraît important pour la sauvegarde du patrimoine national de l'arganeraie, il s'agit du mode d'organisation des éleveurs mobiles. En effet, la création des associations villageoises était l'un des objectifs majeurs de la politique de développement de l'État en partenariat avec différentes ONG internationales. Ces associations ont été très bénéfiques pour le développement socio-économique de la région en général et de la communauté villageoise en particulier, ce qui a poussé les acteurs sociaux à créer un réseau des associations de la réserve de biosphère d'arganeraie (RARBA).

Cette expérience pourrait concerner également les éleveurs mobiles, en essayant de créer des coopératives pastorales afin de les impliquer dans les programmes d'amélioration des parcours et de l'élevage. L'objectif principal de cette démarche serait d'intégrer l'ensemble des ayants-droit dans leur territoire.

Besoin de médiateurs territoriaux

Afin de mettre en place un rapport de confiance entre les populations d'éleveurs mobiles et les populations villageoises, il apparaît nécessaire de sensibiliser ces dernières au fait que l'élevage mobile raisonné est une forme d'utilisation des terrains de parcours et peut être mieux adaptée aux conditions de l'arganeraie que la culture céréalière intensive et irriguée, par exemple. Il est nécessaire d'informer la population sédentaire sur le fait que les éleveurs mobiles viennent de plusieurs régions du Maroc, affectées par la sécheresse ou rendues inaccessibles à cause de la neige, et qu'ils ne viennent pas uniquement des provinces du Sud, comme on le croit trop souvent. A partir de là, on peut tenter de mobiliser la solidarité économique entre les régions qui sont pourvues en ressources pastorales et celles qui en sont moins pourvues. Pour réussir, il faut l'intervention de personnes étrangères, capables de comprendre les représentations sociales de chaque protagoniste et de convaincre les différentes parties de se réunir, de collaborer et de construire une action organisée dans le but de sauvegarder cette ressource naturelle et de permettre à chaque protagoniste d'en bénéficier. Il s'agit de reconstruire un cadre cohérent et concerté des problématiques des ressources

arganières pour rendre possible le dialogue et il serait intéressant de s'appuyer sur la participation des médiateurs territoriaux. Selon Scott (2005), « ...dès le début ou à certains moments-clés, une personne étrangère au conflit (un médiateur) est souvent nécessaire pour guider le processus. Le but est d'atteindre une solution juste et de long terme qui avantage tout le monde ».

En effet, la médiation territoriale consiste à agir au sein d'un processus de concertation plus ou moins formalisé (ou à susciter son émergence), impliquant plusieurs catégories d'acteurs porteurs de valeurs et d'intérêts différents, de façon à catalyser la construction d'accords formels ou tacites qui contribuent à une gestion concertée de biens ou d'espaces inscrits dans un territoire. Elle permet d'améliorer la communication et la diffusion des informations au sein des groupes d'intérêts, de s'attaquer aux causes des conflits par le biais de la collaboration, de transformer le processus de gestion des conflits en une force de promotion d'un changement social positif, de renforcer les capacités des communautés à gérer leurs conflits et, enfin, de limiter l'apparition et l'intensité de futurs conflits.

La communication entre les acteurs à tous les niveaux est fondamentale à l'organisation et à la consolidation des liens entre eux : elle leur permet, en effet, de s'engager dans un processus de participation dans le but de se réunir autour d'une table de négociation. Concrètement, pour augmenter la capacité de participation d'une population, il faut d'abord construire en son sein le pouvoir de négocier. Dans une recherche de consensus pour la gestion des ressources arganières et pour la construction d'une logique partagée et fondée sur des stratégies négociées, la préparation et l'établissement des conditions favorables à la négociation renvoie à un long processus de sensibilisation, d'information et de formation. Cette tâche ne peut réussir que si un dispositif de médiation adéquat et adapté aux problématiques de la gestion des ressources naturelles est mis en place. Pour ne pas alourdir le dispositif institutionnel, cette démarche devrait se baser sur les institutions étatiques et villageoises présentes et responsables de la gestion de l'espace d'arganeraie.

Révision de la législation existante

Les lois et les règles qui régissent l'arganeraie ne sont plus adaptées à la situation actuelle et ne concernent pas de la même façon l'ensemble des usagers. Une révision de tous les textes juridiques en rapport avec la gestion de l'arganier s'impose. Les coutumes ne devront pas être ignorées, car étant enracinées dans les valeurs et les croyances locales, elles peuvent souvent conduire à des solutions à long terme et viables (Thieba, 1997). Mais cette approche par les coutumes peut ne pas prendre en compte certaines catégories d'acteurs comme les femmes par exemple. Pour cela, la gestion coutumière peut être accompagnée par un processus de partenariat visant la participation de tout le monde dans la recherche de solution aux conflits d'usage des ressources arganières.

En effet, une grande partie des actions de développement de la forêt visent la replantation et la régénération des arbres, mais ces actions ne peuvent réussir sans la mise au point de techniques appropriées d'exploitation et de valorisation des produits de l'arganier, sans oublier bien sûr de rationaliser l'intervention de l'homme sur son territoire. Pour cela, nous proposons de mettre en place un processus d'élaboration d'un projet participatif, mobilisant les acteurs concernés par l'usage de l'arganeraie, qui devrait déboucher à la fois sur de nouvelles règles et un nouveau cadre juridique accepté et partagé par tout le monde. Il s'agit donc d'élaborer un projet stratégique global de territoire pour l'arganeraie du Souss, dans le cadre par exemple d'un contrat-programme de développement rural fondé sur une prise en charge solidaire et partenariale des enjeux locaux de développement et visant à concilier développement économique et cohésion sociale. Pour se faire, il faudrait identifier et caractériser des territoires

d'action, l'ensemble de ces territoires d'action constituant le projet stratégique global de territoire de l'arganeraie.

Renforcement des institutions villageoises locales : Jmaâ/Association

La *Jmaâ*, organisation sociale paysanne, a assuré pendant longtemps un rôle remarquable dans le maintien de la cohésion sociale, la gestion des affaires internes de la communauté villageoise et le respect des règles coutumières. Mais avec l'évolution du milieu rural, traduite par l'introduction de nouveaux acteurs, notamment les organisations internationales (Unesco, GTZ, Pnud, UE), et la mise en place par l'État de nouvelles politiques de développement rural, le fonctionnement de la *Jmaâ* s'est affaibli et ne peut plus assumer de nouvelles tâches. On peut penser aussi que la volonté de l'État était de créer une autre forme d'organisation paysanne, capable de suivre l'évolution et le développement de l'arganeraie. C'est ainsi que l'association, comme nouveau modèle d'organisation a vu le jour, composée de jeunes paysans, instruits et sensibilisés à la problématique du développement local et capables de mener des actions de développement tout en respectant les exigences internationales (approche participative, approche genre,...).

Le passage de la *Jmaâ* à l'association a eu un impact positif sur l'action collective des communautés villageoises, mais a provoqué un dysfonctionnement au niveau des règles coutumières, notamment par rapport à la gestion des ressources naturelles. Ce dysfonctionnement peut être expliqué par le fait que ces associations disposent des moyens et des outils qu'on peut qualifier de modernes mais elles n'ont pas profité du capital social de la *Jmaâ* qui depuis longtemps veillait au respect des droits d'usage de l'arganeraie. D'où la nécessité de mettre en place un dispositif de partage des compétences de la *Jmaâ* vers l'association au lieu de la dessaisir de ses prérogatives. Selon T. Vedeld (1994), « ...même si les organisations locales coutumières ont été affaiblies dans le cadre d'un système global d'intervention, elles peuvent représenter un point de départ pour les organisations modernes car la marginalisation des institutions coutumières est une autre énergie potentielle latente pour l'effondrement des nouvelles organisations créées, soutenues et toujours assistées par des programmes extérieurs.... »

Enfin, pour terminer, nous tenons à dire que l'orientation la plus positive, vers laquelle il faut avancer, c'est le compromis, la coopération ou encore la collaboration. La coopération permettra à tous les acteurs de l'arganeraie du Souss de trouver les solutions à leurs problèmes, l'épanouissement de chacun et le développement des relations.

CONCLUSION

Les expériences de développement durable ont montré qu'en matière de préservation des ressources naturelles dans l'arganeraie il n'est pas aisé de faire participer les populations et les collectivités de base, du fait de la difficulté d'aborder les problèmes d'environnement, surtout quand la ressource est rare et qu'elle est liée directement aux intérêts immédiats des populations. L'action doit s'appuyer sur ce qu'on appelle la dynamique institutionnelle autochtone locale. Il s'agit en l'occurrence de connaître la manière dont les différentes collectivités, qu'elles soient ethniques (tribus, fraction, lignage) ou territoriales (douar, commune, région), mettent en place des normes suffisamment stables et contraignantes pour permettre la régulation de leurs rapports sociaux et la gestion de leur patrimoine commun (eaux, parcours...).

L'arganeraie, pivot d'un système agraire traditionnel basé sur l'exploitation de l'arbre, l'élevage et l'agriculture, est actuellement menacée de disparaître. Les problèmes de

l'arganeraie étant essentiellement due aux conséquences des actions et interactions des usagers, il semble que toute politique de réhabilitation de cette espèce végétale, si elle veut connaître quelque chance de succès, doit obligatoirement s'attacher à rationaliser cette intervention de l'homme sur la nature, et donc poursuivre des objectifs prioritaires : sensibilisation des usagers, replantation et développement de l'arganier, réforme et contrôle d'usage...etc..

Vu la complexité de ce système agro-sylvo-pastoral, notamment la multiplicité d'acteurs et le pluralisme institutionnel, l'élaboration d'un projet participatif, basé sur la médiation et mobilisant les acteurs concernés par l'usage de l'arganeraie peut contribuer à la résolution des problèmes conflictuels liés à l'usage des ressources arganières. Les actions de restauration, d'amélioration et de maintien des ressources pastorales pourraient être conduites dans le cadre d'un développement intégré touchant l'ensemble des facteurs de l'écosystème (le milieu, la végétation, les animaux et l'homme). Partant du constat que les usagers ont des intérêts divergents, nous pensons que la médiation pourrait être un levier pour un changement des pratiques et une reconnaissance mutuelle des différents usages.

Pour garantir un changement positif et constructif de la gestion des conflits, il apparaît nécessaire de s'intéresser prioritairement à l'homme en rapport avec son milieu naturel, tout en se focalisant sur le système de pouvoir comme dimension fondamentale de l'action collective. Pour ce faire, l'adéquation des programmes de recherche-action aux réalités du monde rural s'avère nécessaire. Cette adéquation pourrait se baser sur l'animation et la gestion d'un système de communication triangulaire entre chercheurs, gestionnaires de projets / développeurs et les bénéficiaires qui deviennent éventuellement des partenaires.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Al-Aïch A, Bourbouze A., Morand-Fehr P. (2005), La chèvre dans l'arganeraie, Agriculture et Développement. Rabat (MAR) : Actes Editions, 2005. - 123 p.

Ascerlad H. (1992), Environment and democracy, Instituto Brasileiro de Análisis Sociais y Economicas, Rio de Janeiro (Brésil). IBASE. 104 p.

Buckles D., Rusnak G. (2001), Conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles, in: Cultiver la paix : Conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles, Buckles D. (dir). Ed. CDRI, Ottawa-Canada, pp. 7-16.

Chamich, M. (2004), Analyse des conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss (Maroc). Thèse (Ms. Sc.). Montpellier CIHEAM-IAMM-n. 608, 165 p.

Chamich, M. (2008), Gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss (Maroc). Thèse de l'université de Toulouse en Etudes Rurales, Toulouse. 248 p.

Chamich M., Jouve A.M. (2007), Gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss : Une nécessité pour valoriser durablement le patrimoine forestier. Convention ADEPTA IAMM 2006, Montpellier. 63 p.

De Pontevès E. (1989), L'arganeraie, la chèvre, l'orge : Approche du système agraire de l'arganeraie dans la commune rurale de Smimou, province d'Essaouira, Maroc. Mémoire de fin d'études, CNEARC--IAMM, Montpellier. 261 p.

FAO, 2001, Conflits et gestion des ressources naturelles. Edité par : Violet Matiru. 22 p.

Lasser F. et Lechaune A. (2003) Le territoire pensé, géographie des représentations territoriales. Presse de l'université du Québec. 346 p.

Nouaïm, R. (2005) L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités: une civilisation née d'un arbre. Paris : L'Harmattan. 227 p.

Pendzich C., Thomas G, Wohlgenant T. (1994), The role of alternative conflict management in community forestry, FAO. Rome. En ligne : <http://www.fao.org/DOCREP/005/X2102E/X2102E00.htm> . Consulté en Novembre 2008

Radi, N. (2003), L'arganier : arbre du Sud-Ouest Marocain, en péril, à protéger. Diplôme d'état de docteur en pharmacie, Université de Nantes « Faculté de pharmacie », Nantes. 58 p.

Scott, J. (1998), Conflit concernant les ressources naturelles. Pas à Pas n° 36, pp. 1-3.

Thieba, D. (1997), Conflits et gestion des ressources naturelles. In Développement durable du Sahel, Becker C. et Tersiguel P. (éds). Dakar/Paris, Sociétés, Espaces, Temps/ Karthala : pp. 73-87.

Vedeld, T.(1994), L'Etat et la gestion des pâturages : la création et l'érosion d'institutions pastorales au Mali, Dossier Zones Arides n° 46, IIED. 55 p.